



Extrait du registre des décisions

Bureau du 08 février 2018

n° 013-18

Objet : *RD - Pôle d'échanges multimodal - Approbation d'un contrat avec SNCF Gares et Connexions pour la relocalisation provisoire du local taxis en gare de Chambéry pendant les travaux*

- date de convocation le 02 février 2018
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-huit, le jeudi huit février à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

• étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffinat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar - Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Driss Bourida à Sylvie Koska - de Jean-Claude Davoine à Aloïs Chassot - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Lionel Mithieux à Michel Dyen - de Pierre Perez à Xavier Dullin

• conseillers excusés : 12

Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Christiane Boisselon - Frédéric Bret - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Jérôme Esquevin - Daniel Grosjean - Gérard Marcucci - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 08 février 2018

délibération n° 013-18

objet **RD - Pôle d'échanges multimodal - Approbation d'un contrat avec SNCF Gares et Connexions pour la relocalisation provisoire du local taxis en gare de Chambéry pendant les travaux**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que dans le cadre des travaux du pôle d'échanges multimodal, il a été nécessaire de relocaliser provisoirement le local taxis pendant la durée du chantier.

Il convient donc de conclure avec SNCF Gares et Connexions une convention d'occupation temporaire sous la forme d'un contrat portant occupation d'un espace non constitutif de droits réels.

Ce contrat, consenti à titre gratuit pour une durée allant du 3 juillet 2017 au 31 août 2019, autorise la mise en place d'un bungalow provisoire à l'extrémité nord de la gare pour accueillir les bureaux de l'association Allo Taxis.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 déléguant au Bureau l'approbation des conventions de mise à disposition de biens immeubles,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le contrat particulier portant occupation d'un espace non constitutif de droits réels entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et SNCF Gares et Connexions pour la relocalisation provisoire du local taxis en gare de Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer le contrat particulier portant occupation d'un espace non constitutif de droits réels entre Chambéry métropole - Cœur des Bauges et SNCF Gares et Connexions ci-annexé,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 013-18

Objet de l'acte :	RD - Pôle d'échanges multimodal - Approbation d'un contrat avec SNCF Gares et Connexions pour la relocalisation provisoire du local taxis en gare de Chambéry pendant les travaux
Thème Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 6 - Autres actes de gestion du domaine privé
Date de l'acte :	08 février 2018
Annexe :	convention d'occupation temporaire pour relocalisation provisoire local taxis;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180208-lmc1H20581H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20581H1

Date de transmission en Préfecture :	15 février 2018
Date de réception en Préfecture :	15 février 2018